



**Direction générale de l'enseignement
et de la recherche
Mission de l'appui au pilotage
et des affaires transversales
Pôle de la Statistique et des Systèmes d'information
(PSSI)
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
0149554955**

**Note de service
DGER/MAPAT/2016-706
06/09/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/10/2016
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : modalités de mise à jour des informations relatives aux établissements dans l'application Genome web.

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
Les chefs de services de la formation et du développement
Le Haut commissaire de la République
Les chefs de services régionaux de la formation et du développement
Les chefs d'établissements publics
Les fédérations nationales représentatives d'associations ou d'organismes responsables
d'établissements d'enseignement agricole privés

Résumé : la présente note de service définit les modalités de mise à jour des informations de Genome, relatives aux Unités Administratives Immatriculées (UAI) et relevant de la responsabilité directe des établissements de l'enseignement agricole publics et privés.

1. Contexte et objectif

Le système d'information de l'enseignement agricole (SIEA) est construit autour d'un référentiel commun, Génome, qui alimente toutes les applications du SIEA. Il contient les informations partagées par plusieurs de ces applications et a été conçu pour éviter la saisie multiple d'une même information et pour permettre aux applications d'échanger entre elles. L'intérêt de GENOME réside dans son actualisation permanente via Génome web, qui est automatiquement répercutée dans les applications qui lui sont liées.

La présente note s'inscrit dans le prolongement de la campagne annuelle de mise à jour des informations dans Génome web sous la responsabilité directe des établissements de l'enseignement agricole publics et privés, initiée en 2007. Pour la rentrée scolaire 2016-2017, cette actualisation devra être faite avant le 1er octobre 2016.

Il convient de souligner **qu'une nouvelle application dédiée aux établissements et en remplacement de GENOME web est en cours de réalisation** : elle sera mise en production au cours de l'année scolaire 2016-2017 et fera l'objet d'une communication ultérieure.

2. Pourquoi mettre à jour les données dans Génome Web ?

L'application Génome Web a été conçue pour donner aux établissements un accès permettant de modifier les données descriptives de l'établissement dans Génome et ainsi réduire au maximum les délais entre un changement et sa prise en compte dans plusieurs outils et procédures, en particulier :

- les applications locales (Libellule, Cigale, Donnapp, ...) ;
- les applications nationales de gestion des classes et des dotations (Structures et Guepard), de gestion des examens (Indexa2), de suivi des effectifs élèves (Scolagri), d'instruction des demandes de bourses (Luciole) ;
- la procédure interministérielle d'admission post bac ;
- l'application interministérielle de suivi des décrocheurs scolaires (Prédécagri)
- les enquêtes statistiques menées par la DGER
- la plate-forme française d'ouverture des données publiques data.gouv.fr
- l'application interministérielle de recensement des internats dans les lycées (Orelie) ;
- le site ministériel agriculture.gouv.fr
- le site web de l'enseignement agricole promouvant les EPL (educagri.fr) ;

Il incombe à chaque établissement (EPL, AOR, Association, AFG, OG...) de faire le nécessaire dans Génome Web dès qu'une modification est connue, afin que les données publiées et répercutées dans les différentes composantes de la liste ci-dessus soient exactes **pour toutes les entités** le constituant (centre constitutif, site, antenne...).

3. Comment mettre à jour les données dans Génome Web ?

Génome Web, volet Internet de Génome, est accessible à partir d'un identifiant et d'un mot de passe propres à chaque établissement. L'adresse de connexion est la suivante :

<http://ensagri.agriculture.gouv.fr/genome/>

Si vous avez égaré ces codes pour votre établissement (EPL, AOR, Association, AFG, OG...), veuillez contacter la DGER/MAPAT (dger.mapat.pssi@educagri.fr) afin qu'ils vous soient transmis à nouveau.

Une documentation complète sur l'utilisation de Génome Web est accessible par le menu « aide ».

4. Rappel des informations à tenir à jour

La liste des informations contenues dans GENOME et devant être mises à jour par les établissements **pour chaque UAI dépendante** est la suivante (les rubriques **en gras** sont particulièrement sensibles et importantes et nécessitent une attention toute particulière) :

Dénomination usuelle et postale

Adresse postale

Localisation géographique et accès

Téléphone

Fax

Adresse internet (mél)

Site Internet

Type d'hébergement et observations internet

Encadrement

Langues vivantes

Code SIRET : nécessaire au paiement des bourses par l'application Luciole et Chorus, il doit être saisi sur le premier niveau de l'UAI (EPL, AOR, Association, AFG, OG...).

Productions (pour les exploitations).

Les adresses (postale, électronique et géographique) sont de toute première importance notamment pour :

- les examens : les procédures d'inscription et d'organisation des épreuves, l'accès aux centres d'examens, les convocations, les résultats, le suivi des établissements habilités au CCF ou aux UC par les présidents adjoints de jury ;
- les enquêtes statistiques : insertion professionnelle (à 7 mois, à 33 mois), collecte des effectifs (élèves, étudiants, apprentis, adultes)...

En effet, la transmission de tous les login / mot de passe utilisés pour la réalisation des enquêtes statistiques se fait via l'adresse électronique de l'établissement.

De plus, l'adresse électronique pourra aussi à l'avenir être utilisée pour transmettre à l'établissement différents états statistiques issues du système d'information de l'enseignement agricole.

5. Date limite de mise à jour

La mise à jour de vos données dans Genome web devra être effectuée avant le **1er octobre 2016** afin de prendre en compte les impératifs suivants:

- **organisation de la session d'examen 2017 ;**
- **suivi du décrochage scolaire en 2017**
- **mise en paiement des bourses pour l'année scolaire 2016-2017.**

La procédure de mise à jour reste fonctionnelle tout au long de l'année, toutefois après cette date limite les modifications ne pourront être prises en compte pour la session 2017 des examens.

Le Chef de la Mission de l'Appui
au Pilotage et des Affaires Transversales

Gilbert THUILLIER